

**LA MISSION,
LES STATUTS ET RÈGLEMENTS
DE
LA FACULTÉ D'INGÉNIERIE**

UNIVERSITÉ DE MONCTON

Décembre 2022

TABLE DES MATIÈRES

1.0 MISSION DE LA FACULTÉ D'INGÉNIERIE.....	4
1.1 MISSION	5
1.2 VISION	5
1.3 VALEURS	5
1.4 BUT.....	5
1.5 OBJECTIFS	6
2.0 DISPOSITIONS GÉNÉRALES	7
2.1 FACULTÉ D'INGÉNIERIE.....	8
2.2 STATUT JURIDIQUE	8
2.3 LANGUE	8
2.4 RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT	8
2.5 CONSTITUANTES	8
3.0 LES COMPOSANTES DE LA FACULTÉ D'INGÉNIERIE.....	9
3.1 COMPOSITION	10
3.2 ÉTUDIANTE, ÉTUDIANT.....	11
3.3 ORGANIGRAMME DE LA FACULTÉ D'INGÉNIERIE	12
4.0 L'ASSEMBLÉE DE LA FACULTÉ D'INGÉNIERIE	13
4.1 RÉUNION.....	14
4.2 COMPOSITION	14
4.3 ATTRIBUTION DE L'ASSEMBLÉE	15
5.0 CONSEIL DE LA FACULTÉ D'INGÉNIERIE	17
5.1 RÉUNION.....	18
5.2 COMPOSITION	18
5.3 ATTRIBUTIONS	19
6.0 DÉPARTEMENTS DE LA FACULTÉ D'INGÉNIERIE	20
6.1 RÉUNION.....	21
6.2 COMPOSITION	21
7.0 COMITÉS DE LA FACULTÉ D'INGÉNIERIE	22
7.1 COMITÉ AVISEUR.....	23
7.2 COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT.....	24
7.3 COMITÉ D'AMÉLIORATION CONTINUE	25
7.4 COMITÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES	26

7.5 COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL.....	27
8.0 LA DIRECTION DE LA FACULTÉ D'INGÉNIERIE	29
8.1 DOYENNE OU DOYEN DE LA FACULTÉ D'INGÉNIERIE	30
8.2 VICE-DOYENNE OU VICE-DOYEN DE LA FACULTÉ D'INGÉNIERIE.....	30
8.3 ADJOINTE ADMINISTRATIVE OU ADJOINT ADMINISTRATIF	30
8.4 DIRECTRICE OU DIRECTEUR DE DÉPARTEMENT	31
9.0 CENTRES DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT	32
9.1 CENTRES DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT	33
9.2 CHAIRE D'ÉTUDES	33

1.0 MISSION DE LA FACULTÉ D'INGÉNIERIE

1.1 MISSION

La Faculté d'ingénierie se consacre à offrir une formation de qualité en ingénierie, grâce à l'excellence de l'enseignement et de la recherche dans un environnement éducatif de pointe, afin de fournir aux diplômées et diplômés en génie les connaissances et les compétences nécessaires pour relever les défis d'aujourd'hui et de demain.

La Faculté d'ingénierie doit donc, tout en se préoccupant d'améliorer constamment la qualité de ses programmes actuels, chercher à élargir son rôle afin d'offrir à l'étudiante ou à l'étudiant francophone une gamme de programmes de génie qui répondent aux besoins de la société. De plus, elle doit, par l'enseignement, la recherche et les services à la collectivité, conserver, développer et promouvoir les connaissances techniques et les valeurs humaines.

1.2 VISION

La Faculté d'ingénierie sera un centre d'innovation et de créativité dédié à l'enseignement et à la recherche en ingénierie, développant le professionnalisme, dans un environnement favorisant la diversité et le développement durable, en partenariat avec les sociétés.

1.3 VALEURS

- **Engagement** : la Faculté soutient pleinement ses étudiantes et étudiants, l'amélioration continue de ses programmes et les collaborations avec les communautés.
- **Intégrité** : la Faculté défend l'intégrité personnelle et professionnelle, l'éthique, la responsabilité et la compétence.
- **Excellence** : la Faculté promeut la réussite des étudiantes et étudiants, l'innovation et la recherche.
- **Inclusion** : la Faculté défend les principes d'inclusion, de respect, d'ouverture ainsi que le climat de confiance et de collaboration.

1.4 BUT

La Faculté d'ingénierie a pour but la poursuite de l'excellence dans l'enseignement supérieur, la recherche, le développement et le service à la collectivité dans les domaines liés à l'ingénierie civil, électrique et mécanique.

1.5 OBJECTIFS

La Faculté d'ingénierie a pour objectif de :

- former des diplômées et diplômés en ingénierie dotés à la fois d'une solide base de connaissances techniques et des compétences complémentaires nécessaires à la pratique de la profession d'ingénieures et d'ingénieurs professionnels œuvrant dans la société;
- favoriser la réussite des étudiantes et étudiants grâce à une approche académique centrée sur l'étudiante et l'étudiant et au soutien offert;
- utiliser des méthodes et des outils avancés et innovants, dans un environnement d'apprentissage enrichi par la technologie;
- mener des recherches fondamentales et appliquées en génie et dans des domaines connexes;
- favoriser un environnement collégial, respectueux, productif et créer un sentiment d'appartenance et de loyauté;
- s'engager dans des activités à valeur ajoutée qui répondent aux besoins de l'industrie et de la profession d'ingénieure et d'ingénieur;
- intensifier son effort dans le domaine de la formation continue en offrant des cours spécialisés à la communauté d'ingénieures et d'ingénieurs.

2.0 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 FACULTÉ D'INGÉNIERIE

La Faculté d'ingénierie est une unité universitaire et administrative qui regroupe tous les professeurs et professeurs, le personnel de soutien et les étudiantes et étudiants inscrits à un programme de génie.

2.2 STATUT JURIDIQUE

La Faculté d'ingénierie est une composante de l'Université de Moncton, qui est une corporation privée, reconnue d'intérêt public.

2.3 LANGUE

La langue officielle à la Faculté d'ingénierie est la langue française.

2.4 RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT

En matière d'enseignement, la Faculté d'ingénierie a la responsabilité :

- .01 de promouvoir l'enseignement universitaire supérieur dans les différents domaines du génie offerts à la Faculté et de pouvoir créer et/ou modifier, sous réserve d'acceptation par le Sénat académique, la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes (CESPM) et le Conseil des gouverneurs, de nouveaux programmes de génie qui répondent à un besoin du milieu, pourvu que la clientèle le justifie.
- .02 d'offrir des ressources destinées à l'accomplissement des travaux de recherche et de développement dans les domaines du génie.

2.5 CONSTITUANTES

- .01 La Faculté d'ingénierie est située sur le campus de Moncton de l'Université de Moncton. Les campus d'Edmundston et de Shippagan offrent les cours de première année des programmes de génie. Les programmes complets de génie sont offerts par le campus de Moncton.
- .02 La constituante de Moncton, de l'Université de Moncton, est la seule habilitée à offrir des programmes de génie complets menant au baccalauréat en ingénierie, à la maîtrise et au doctorat en sciences appliquées.

3.0 LES COMPOSANTES DE LA FACULTÉ D'INGÉNIERIE

3.1 COMPOSITION

La Faculté d'ingénierie est formée de trois départements : le Département de génie civil, le Département de génie électrique et le Département de génie mécanique. Son effectif se décrit de la manière suivante :

- .01 la direction de la Faculté (décanat) comprend une doyenne ou un doyen et une vice-doyenne ou un vice-doyen. Ils sont nommés par le Conseil des gouverneurs, sur recommandation de la rectrice ou du recteur.
- .02 les professeures et professeurs à temps plein formellement embauchés par l'Université;
- .03 l'adjointe administrative ou l'adjoint administratif, le personnel de soutien administratif (secrétaires), l'ingénieure ou l'ingénieur de laboratoire, les techniciennes ou techniciens et l'agente ou l'agent de sensibilisation;
- .04 les étudiantes et étudiants à temps plein, à temps partiel et les auditrices et auditeurs libres dûment inscrits à un programme du 1^{er} cycle ou des études supérieures;
- .05 tout autre membre du personnel de la Faculté.

Les autres composantes de la Faculté d'ingénierie sont les suivantes :

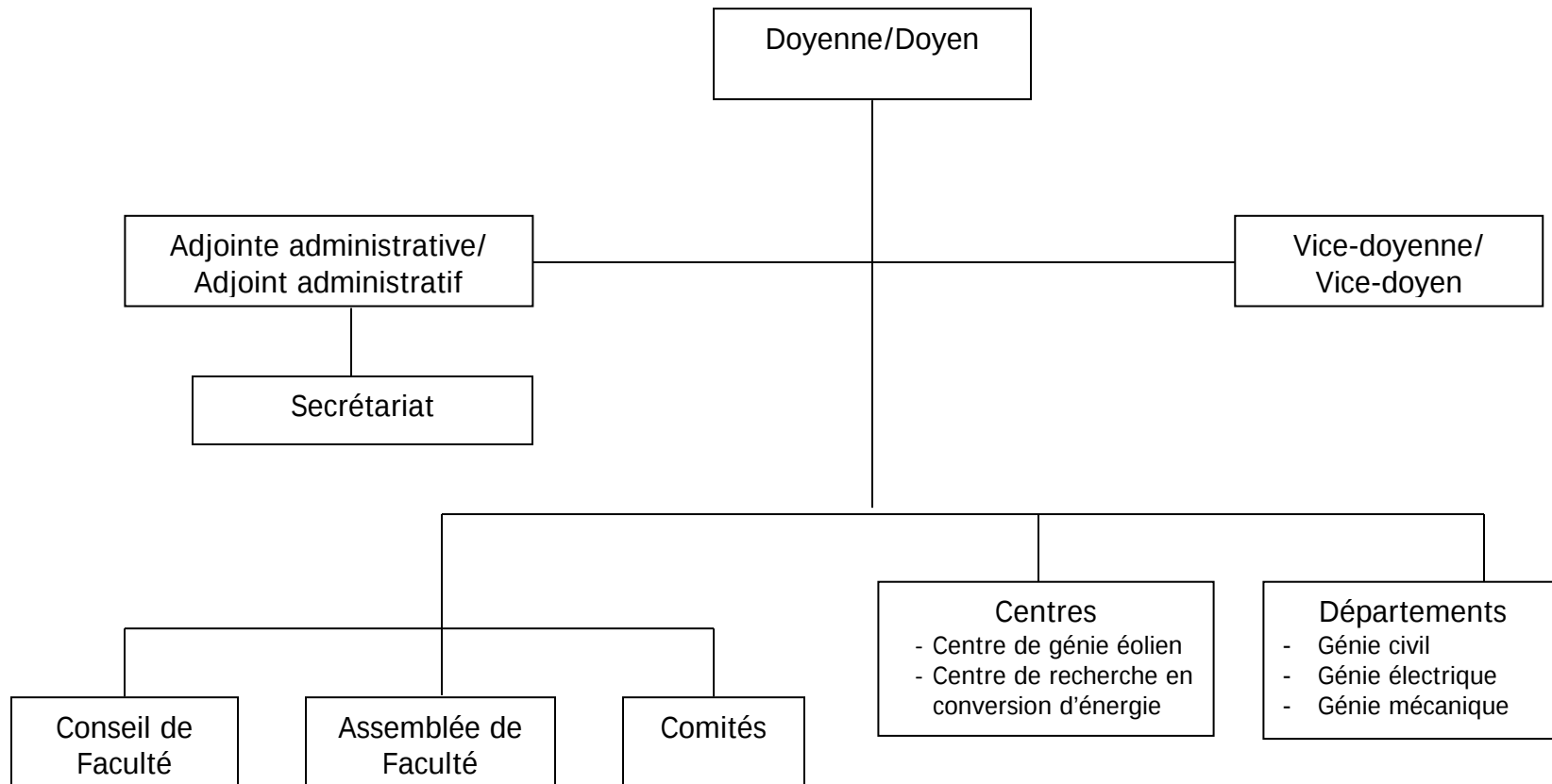
- .06 Assemblée de la Faculté d'ingénierie;
- .07 Conseil de la Faculté d'ingénierie;
- .08 Comité aviseur de la Faculté d'ingénierie;
- .09 Comité de développement;
- .10 Comité d'amélioration continue;

- .11 Comité des études supérieures;
- .12 Comité de santé et sécurité au travail;
- .13 Centre de génie éolien (CGE);
- .14 Centre de recherche en conversion d'énergie (CRCE);
- .15 Association des étudiantes et étudiants en génie de l'Université de Moncton (AÉÉGUM).

3.2 ÉTUDIANTE, ÉTUDIANT

On entend par étudiante ou étudiant de la Faculté d'ingénierie, toute personne inscrite officiellement à un programme du 1^{er} cycle ou des études supérieures, selon les exigences de la Faculté.

3.3 ORGANIGRAMME DE LA FACULTÉ D'INGÉNIERIE



4.0 L'ASSEMBLÉE DE LA FACULTÉ D'INGÉNIERIE

4.1 RÉUNION

Selon l'article 48 des Statuts et règlements de l'Université de Moncton (Janvier 2022) :

- .01 Au moins une fois à chaque session, la doyenne ou le doyen convoque tous les professeures et professeurs de la Faculté à une assemblée régulière qu'elle ou il préside.
- .02 Les avis de convocation sont communiqués au moins une semaine avant la réunion.
- .03 Tout membre peut faire inscrire un point à l'ordre du jour, pourvu qu'elle ou il présente sa requête par écrit à la doyenne ou au doyen 24 heures avant le début de la réunion.
- .04 La doyenne ou le doyen peut en tout temps convoquer une réunion spéciale. Sur demande écrite du quart des professeures et professeurs à temps complet, elle ou il doit convoquer l'Assemblée de la Faculté. L'avis de convocation est envoyé par la doyenne ou le doyen de la Faculté au moins 24 heures avant la réunion spéciale et doit indiquer le but de la réunion. L'ordre du jour doit être celui du but de la convocation. Aucun autre point ne pourra être ajouté à l'ordre du jour.
- .05 Une copie du procès-verbal de chaque Assemblée de la Faculté d'ingénierie est remise à la vice-rectrice ou au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche.
- .06 Les 50 % plus un des membres votants constituent le quorum de l'Assemblée de la Faculté.

4.2 COMPOSITION

- .01 les professeures et professeurs à temps plein de la Faculté;
- .02 la vice-doyenne ou le vice-doyen de la Faculté;
- .03 la doyenne ou le doyen de la Faculté est membre d'office et agit comme présidente ou président. Cependant, lorsque les points discutés touchent la convention collective, l'Assemblée élit sa présidente ou son président

d'Assemblée parmi les professeures et professeurs présents et qui sont membres de l'ABPPUM;

- .04 une représentante ou un représentant de l'Association des étudiantes et étudiants en génie de l'Université de Moncton (AÉÉGUM); elle ou il est élu;
- .05 une représentante ou un représentant de l'Association des étudiantes et étudiants de 2^e et 3^e cycle de la Faculté; elle ou il est élu;
- .06 l'adjointe administrative ou l'adjoint administratif siège comme observatrice ou observateur;
- .07 la secrétaire administrative ou le secrétaire administratif agit comme secrétaire de la réunion;
- .08 une représentante ou un représentant de l'Association des techniciennes et techniciens de l'Université de Moncton. Elle ou il est choisi par vote parmi les techniciennes et techniciens de la Faculté. Elle ou il siège comme observatrice ou observateur.

Il est loisible à la rectrice ou au recteur, à la vice-rectrice ou au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, à la doyenne ou au doyen de la Faculté des études supérieures et de la recherche ou à leur représentant de siéger à n'importe quel conseil ou assemblée de la Faculté.

4.3 ATTRIBUTION DE L'ASSEMBLÉE

Il appartient à l'Assemblée de la Faculté d'ingénierie d'assumer les responsabilités suivantes :

- .01 définir et sanctionner, sujet à l'approbation du Sénat académique, la politique générale de la Faculté relative aux points suivants :
 - conditions d'admission ou de transfert;
 - plans de cours;
 - crédits de cours;

- scolarité et épreuves de contrôle;
 - recommandations concernant la création ou l'abolition de chaires, centres de recherche et de développement et programmes d'enseignement;
 - recherche et développement.
- .02 recommander les règlements internes pour l'approbation par le Sénat académique, qui sont jugés aptes à améliorer le rendement universitaire;
- .03 établir pour la Faculté une planification universitaire continue;
- 0.4 établir et permettre les meilleures relations possibles entre la Faculté et l'industrie.

5.0 CONSEIL DE LA FACULTÉ D'INGÉNIERIE

5.1 RÉUNION

- .01 Au moins une fois par mois, la doyenne ou le doyen convoque les membres du Conseil de la Faculté à une réunion qu'elle ou il préside.
- .02 Les avis de convocation sont communiqués au moins une semaine avant la réunion.
- .03 Tout membre peut faire inscrire un point à l'ordre du jour, pourvu qu'elle ou il présente sa requête à la doyenne ou au doyen.
- .04 Une copie du procès-verbal de chaque réunion du Conseil de la Faculté d'ingénierie est remise à la vice-rectrice ou au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche.

5.2 COMPOSITION

La Faculté d'ingénierie est dotée d'un conseil constitué des personnes suivantes :

- .01 siégeant d'office, la doyenne ou le doyen, à titre de présidente ou président;
- .02 la vice-doyenne ou le vice-doyen;
- .03 la directrice ou le directeur de chaque département;
- .04 une ou un secrétaire élu par les professeures et professeurs de la Faculté;
- .05 une représentante ou un représentant des professeures et professeurs élu par les professeures et professeurs de la Faculté;
- .06 une étudiante ou un étudiant élu par les étudiantes et les étudiants de la Faculté.
- .07 l'adjointe administrative ou l'adjoint administratif siège comme observatrice ou observateur;

- .08 la secrétaire administrative ou le secrétaire administratif siège comme observatrice ou observateur;
- .09 Si une professeure ou un professeur, membre du Sénat, ne fait pas déjà partie du Conseil de la Faculté d'ingénierie en tant que membre d'office ou membre élu, elle ou il siège à ce conseil sans droit de vote.

5.3 ATTRIBUTIONS

Selon l'article 51 des Statuts et règlements de l'Université de Moncton (Janvier 2022), il appartient au Conseil de la Faculté d'ingénierie :

- .01 de conseiller la doyenne ou le doyen dans les questions impliquant le bon fonctionnement de la Faculté;
- .02 de veiller à l'application des règlements du Sénat à l'intérieur de la Faculté;
- .03 de recommander à la doyenne ou au doyen les règlements pour la régie interne de la Faculté, lesquels règlements doivent être conformes aux règlements universitaires de l'Université;
- .04 de recommander la création, au besoin, des secteurs à l'intérieur de la Faculté;
- .05 d'effectuer les changements de sigles de cours, les modifications dans la description d'un cours, les changements de titres de cours, et d'en faire rapport au Registrariat de la constituante de Moncton;
- .06 de formuler, aux instances appropriées, des recommandations relatives à la création de nouveaux programmes et toutes modifications aux programmes existants.

6.0 DÉPARTEMENTS DE LA FACULTÉ D'INGÉNIERIE

Un département est une unité universitaire et administrative de la Faculté d'ingénierie et regroupant des professeures et professeurs et des étudiantes et étudiants d'une même discipline d'ingénierie.

6.1 RÉUNION

Les départements doivent tenir des réunions selon les dispositions prévues dans la convention collective.

6.2 COMPOSITION

Lors des réunions, les départements comprennent les membres identifiés selon les dispositions prévues dans la convention collective.

7.0 COMITÉS DE LA FACULTÉ D'INGÉNIERIE

Les comités permanents se réunissent selon les exigences de leur mandat, s'acquittent des responsabilités qui leur sont confiées et font rapport, au moins une fois l'an, de leurs activités à l'Assemblée de la Faculté d'ingénierie. Les comités permanents sont les suivants :

- Comité aviseur;
- Comité de développement;
- Comité des études supérieures;
- Comité d'amélioration continue;
- Comité de santé et sécurité au travail.

7.1 COMITÉ AVISEUR

- .01 L'objectif du Comité aviseur est de fournir des critiques éclairées, des conseils et si possible une assistance à la Faculté en utilisant les ressources humaines extérieures à l'Université et de relier plus étroitement la Faculté, la profession et l'industrie.
- .02 Le Comité aviseur est consultatif. Il étudie les programmes de formation de la Faculté, après quoi il formule des critiques et offre des suggestions. Ce matériel est transmis au Comité d'amélioration continue et/ou au Comité de développement.
- .03 Le Comité aviseur est formé d'un minimum de douze membres dont au moins six membres sont extérieurs à l'Université et nommés par la doyenne ou le doyen sur recommandation du Comité d'amélioration continue. Un des membres extérieurs est représentant de l'AIGNB. Les membres extérieurs sont des professionnels de marque dans l'industrie. Les membres d'office sont :
 - la doyenne ou le doyen de la Faculté, à titre de présidente ou président;
 - la vice-doyenne ou le vice-doyen de la Faculté;
 - la directrice ou le directeur de chaque département;
 - la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ou son délégué.

- .04 Le Comité aviseur tient une réunion au moins une fois par année, au campus de Moncton.

7.2 COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT

- .01 Le Comité de développement a pour rôle d'étudier toute question se rattachant à ses attributions et de faire les recommandations au Conseil de la Faculté d'ingénierie. Le Comité n'a pas de rôle d'exécution ni de pouvoir décisionnel.

- .02 Le Comité fait rapport au Conseil de la Faculté d'ingénierie.

Après consultation auprès des départements,

- .03 il recommande les changements à apporter aux programmes existants;
- .04 il peut proposer des modifications aux programmes d'études graduées en vue de leur adoption par le Conseil de la Faculté d'ingénierie;
- .05 il étudie les décisions du Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG) et les recommandations du Comité aviseur;
- .06 Le Comité de développement est composé des membres suivants :
 - la doyenne ou le doyen de la Faculté, d'office et présidente ou président;
 - la vice-doyenne ou le vice-doyen de la Faculté;
 - la directrice ou le directeur de chaque département;
 - une ou un secrétaire;
 - une étudiante ou un étudiant de la Faculté.
- .07 Le Comité de développement tient, sur convocation de la présidente ou du président, des réunions aussi souvent qu'elle ou il le juge nécessaire. Les avis de convocation sont communiqués par la présidente ou le président, au moins 24 heures avant la réunion.

7.3 COMITÉ D'AMÉLIORATION CONTINUE

- .01 Le Comité d'amélioration continue est un comité permanent de l'Assemblée de la Faculté d'ingénierie. Il a pour rôle d'étudier toute question se rattachant à ses attributions (mandat) et de faire les recommandations qu'il juge appropriées. Le Comité n'a pas de rôle d'exécution ni de pouvoir décisionnel.
- .02 Le Comité fait rapport au Comité de développement de la Faculté d'ingénierie.

Le Comité facultaire d'amélioration continue a pour mandat :

- .01 de veiller à ce que la Faculté soit au courant et se conforme à toute nouvelle norme ou tendance du BCAPG;
- .02 d'assurer la gestion du processus de la collecte des données et le maintien de la base de données pour l'évaluation des qualités requises;
- .03 de veiller à la mise à jour continuelle de la plateforme de collecte des données et des documents associés;
- .04 de coordonner les efforts en matière d'amélioration continue des programmes via les directions de département et les comités départementaux d'amélioration continue;
- .05 d'assurer un suivi des modifications de programmes ou de processus qui sont de nature facultaire;
- .06 de mettre en place et améliorer un processus pour les modifications (améliorations) de programmes;
- .07 d'organiser des ateliers semi-annuels (deux fois par année) pour le corps professoral de la Faculté (pédagogie, amélioration continue, etc.);
- .08 de déléguer des membres pour participer à des colloques régionaux et nationaux en matière d'agrément, d'amélioration continue, d'évaluation des qualités requises des diplômées et diplômés en génie ainsi qu'à la Conférence annuelle de l'Association canadienne de l'éducation en génie (ACEG).

.09 Le Comité d'amélioration continue est composé des membres suivants :

- la doyenne ou le doyen de la Faculté, d'office et présidente ou président;
- la vice-doyenne ou le vice-doyen de la Faculté;
- la directrice ou le directeur de chaque département;
- une professeure ou un professeur de chaque département;
- une professeure ou un professeur de la Faculté membre du BCAPG (selon son mandat);
- la vice-présidence académique du Conseil étudiant (AÉÉGUM).

.10 Le Comité d'amélioration continue tient, sur convocation de la présidente ou du président, des réunions toutes les six semaines. Au début de chaque année académique, le calendrier des rencontres est établi pour l'année en cours. Au besoin, des réunions extraordinaires sont convoquées pour traiter des points ponctuels. Les avis de convocation sont communiqués par la présidente ou le président, au moins 24 heures avant la réunion.

7.4 COMITÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES

.01 Le Comité des études supérieures (CES) est un comité associé à un programme d'études ou à un ensemble de programmes de cycles supérieurs. Sa fonction principale est de suivre le cursus de l'étudiante ou de l'étudiant aux cycles supérieurs à l'Université de Moncton, depuis son admission au programme jusqu'à l'obtention du diplôme visé. Le CES assure le lien avec la Faculté des études supérieures et de la recherche.

.02 La vice-doyenne ou le vice-doyen agit comme présidente ou président du Comité.

.03 Le Comité des études supérieures de la Faculté d'ingénierie est composé de la présidente ou du président et d'au moins trois professeures ou professeurs de la Faculté, membres de la Faculté des études supérieures et de la recherche et représentant chacun des départements.

.04 Le mandat du CES est celui conféré au CES des facultés selon l'article 75 des Statuts et règlements de l'Université de Moncton (Janvier 2022).

7.5 COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

- .01 Le Comité de santé et sécurité au travail a pour rôle d'assurer la mise en place des mesures sécuritaires dans l'ensemble des locaux de la Faculté d'ingénierie.
- .02 Le Comité fait rapport à l'Assemblée de la Faculté d'ingénierie.
- .03 Le Comité de santé et sécurité au travail tient, sur convocation de la présidente ou du président, deux réunions par année. Les avis de convocation sont communiqués par la présidente ou le président, au moins une semaine avant la réunion.

Le comité de santé et sécurité au travail :

- .04 fait la mise à jour de la politique de santé et sécurité au travail;
- .05 effectue deux visites par année des locaux de la Faculté d'ingénierie. Ceci a pour but d'identifier les corrections à réaliser pour rendre l'utilisation des locaux plus sécuritaire;
- .06 suite à chacune des visites, recommande les changements à apporter aux locaux de la Faculté d'ingénierie.

Le Comité de santé et sécurité au travail est composé des membres suivants :

- la vice-doyenne ou le vice-doyen de la Faculté, d'office et présidente ou président;
- l'adjointe administrative ou l'adjoint administratif de la Faculté;
- la personne (ingénieure ou ingénieur, technicienne ou technicien) responsable des projets para-académiques et des projets de recherche;
- une professeure ou un professeur par département assigné par les départements;
- une technicienne ou un technicien par département assigné par les départements;
- une étudiante ou un étudiant nommé par l'Association des étudiantes et étudiants en génie de l'Université de Moncton (AÉÉGUM);
- une représentante ou un représentant des services de soutien;

- l'agente ou l'agent en santé et sécurité de l'Université de Moncton (observatrice ou observateur);
- l'agente ou l'agent de sécurité biologique de l'Université de Moncton (observatrice ou observateur).

8.0 LA DIRECTION DE LA FACULTÉ D'INGÉNIERIE

8.1 DOYENNE OU DOYEN DE LA FACULTÉ D'INGÉNIERIE

La Faculté d'ingénierie est dirigée par une doyenne ou un doyen nommé par le Conseil des gouverneurs. La doyenne ou le doyen de la Faculté relève directement de la vice-rectrice ou du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche. Elle ou il est le premier responsable de la Faculté; elle ou il veille au bon fonctionnement de cette unité.

Les attributions de la doyenne ou du doyen de la Faculté sont celles conférées aux doyennes et doyens des facultés selon l'article 59 des Statuts et règlements de l'Université de Moncton (Janvier 2022).

8.2 VICE-DOYENNE OU VICE-DOYEN DE LA FACULTÉ D'INGÉNIERIE

La vice-doyenne ou le vice-doyen relève de la doyenne ou du doyen de la Faculté et l'assiste dans sa tâche; en l'absence de la doyenne ou du doyen, la vice-doyenne ou le vice-doyen peut convoquer l'Assemblée de la Faculté d'ingénierie ou le Conseil de la Faculté d'ingénierie et en présider les réunions et remplir les fonctions réservées à la doyenne ou au doyen de la Faculté.

Les attributions de la vice-doyenne ou du vice-doyen de la Faculté sont celles conférées aux vice-doyennes et vice-doyens des facultés selon l'article 61 des Statuts et règlements de l'Université de Moncton (Janvier 2022).

8.3 ADJOINTE ADMINISTRATIVE OU ADJOINT ADMINISTRATIF

L'adjointe administrative ou l'adjoint administratif est la collaboratrice ou le collaborateur immédiat de la doyenne ou du doyen et de la vice-doyenne ou du vice-doyen, en ce qui a trait aux activités administratives de la Faculté.

L'adjointe administrative ou l'adjoint administratif aide à la doyenne ou au doyen en :

- effectuant une variété de tâches de soutien se rapportant aux admissions, équivalences et exemptions de cours, inscriptions, réadmissions et recommandations pour les grades;
- effectuant les tâches se rapportant à l'aménagement, à l'utilisation et à l'entretien de l'édifice de la Faculté, de l'équipement et du matériel;
- assumant des responsabilités administratives se rapportant à la gestion des dossiers académiques, sauf l'admission;

- supervisant le personnel de soutien administratif et voyant au bon fonctionnement du secrétariat et des opérations courantes;
- préparant et gérant l'horaire des cours, des examens et des locaux de la Faculté;
- assistant la direction dans la planification du budget annuel;
- vérifiant la comptabilité de la Faculté;
- participant à l'agrément des programmes;
- préparant et coordonnant les contrats académiques (surcharges, chargés de cours, assistantat, etc.);
- assistant le doyen dans l'élaboration des charges de travail du corps professoral;
- compilant diverses statistiques et recueillant les renseignements pour divers rapports ou projets;
- assistant dans divers projets, activités et siégeant à divers comités au besoin;
- agissant comme personne liaison avec les divers services de l'Université et de l'extérieur;
- coordonnant et organisant diverses rencontres, activités et réunions, et;
- effectuant toutes autres tâches assignées par la doyenne ou le doyen.

8.4 DIRECTRICE OU DIRECTEUR DE DÉPARTEMENT

La directrice ou le directeur de département est une professeure ou un professeur à temps complet qui, étant *primus inter pares*, assume la responsabilité de la coordination départementale et remplit les tâches administratives inhérentes à sa fonction.

Les attributions de la directrice ou du directeur de la Faculté d'ingénierie sont celles conférées aux directrices ou directeurs des facultés selon l'article 65 des Statuts et règlements de l'Université de Moncton (Janvier 2022).

9.0 CENTRES DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

9.1 CENTRES DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Un centre de recherche et de développement est une entité au sein de la Faculté qui administre, organise et coordonne la recherche et le développement dans un domaine ou champ d'études déterminé selon des objectifs, des modalités et des procédures définis au moment de sa création par le Conseil des gouverneurs. C'est le Conseil des gouverneurs qui fixe le statut de chaque centre de recherche et de développement.

La directrice ou le directeur fait rapport des activités de son entité à la réunion d'aout du Sénat selon l'article 76 des Statuts et règlements de l'Université de Moncton (Janvier 2022).

9.2 CHAIRE D'ÉTUDES

Une chaire d'études est un professorat dont l'objet principal est la création et la transmission de connaissances ainsi que les services à la collectivité dans une discipline ou champ d'études donné.

La ou le titulaire d'une chaire d'études doit donc assurer un enseignement traitant de sujets dans la discipline ou champ d'études pertinent et réaliser, seul ou avec des collaboratrices et collaborateurs, des projets de recherche dont l'objet de contribuer, surtout par des publications d'œuvres importantes, à l'avancement et à l'évolution des connaissances.

Également, elle ou il peut être appelé à offrir des services à la collectivité, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de l'Université.

La ou le titulaire de la chaire d'études fait rapport des activités de son unité à la réunion d'aout du Sénat selon l'article 78 des Statuts et règlements de l'Université de Moncton (Janvier 2022).